Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 26 (1980)

Heft: 10

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Banque Nationale Suisse

Informations générales touchant les billets

Composition de la circulation

Entre octobre 1976 et novembre 1979, la Banque nationale a émis une nouvelle série de billets.

Au 31 mars 1980, la circulation des billets avait la composition suivante:

	Billets en circulation		dont billets de la nouvelle série		
Billet	Millions d'unités	Millions de francs	Millions d'unités	Millions de francs	en % de la circulation totale
5	1,8	9	–	–	–
10	41,0	410	24,7	247	60,2
20	36,7	735	28,8	576	78,4
50	20,1	1003	17,3	865	86,2
100	65,2	6516	61,4	6140	94,2
500	8,8	4401	8,3	4138	94,0
1000	9,1	9133	8,0	8039	88,0
Total	182,7	22207	148,5	20005	90,1

Rappel des billets de la série précédente

Avec l'approbation du Conseil fédéral, la Banque Nationale a décidé de rappeler, avec effet au 1er mai 1980, les billets de la série précédente, soit:

Billet	Sujet	Année d'émission
10	Gottfried Keller	1956
20	Henri Dufour	1956
50	Cueillette des pommes	1957
100	Saint-Martin	1957
500	Fontaine de jouvence	1957
1000	Danse des morts	1957

Le billet de 5 francs (Tell), émis en 1914, et qui a circulé pendant les deux guerres mondiales, est également compris dans ce rappel.

Les caisses publiques de la Confédération sont tenues d'accepter en paiement les billets rappelés jusqu'au 31 octobre 1980. Quant à la Banque Nationale, elle est tenue d'échanger les billets rappelés pendant 20 ans, soit jusqu'au 30 avril de l'an 2000.

Les billets en cours

Les billets rappelés

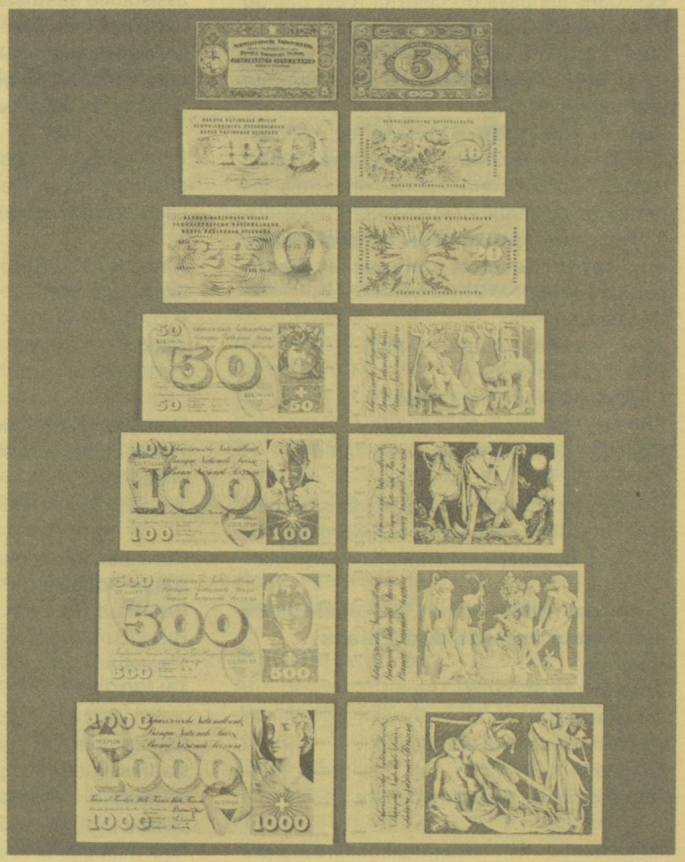

Assurance-maladie des Suisses rentrant au pays:

Les caisses-maladie suisses ne participent pas toutes à l'application des conventions bilatérales de sécurité sociale et à l'arrangement intervenu avec l'Organisation des Suisses de l'étranger. Les Suisses rentrant au pays et désirant être assurés contre la maladie doivent donc demander

1. la liste des caisses qui appliquent la convention bilatérale en question s'ils viennent d'un pays avec lequel la Suisse a conclu une convention contenant des dispositions sur l'accès facilité à l'assurance-maladie suisse;
2. la liste des caisses qui appliquent l'arrangement intervenu entre elles et l'Organisation des Suisses de l'étranger s'ils viennent d'un pays avec lequel la Suisse n'a pas conclu de convention contenant des dispositions sur l'accès facilité à l'assurance-maladie suisse ou s'ils ne remplissent pas toutes les conditions requises par une telle convention.

Les intéressés peuvent s'adresser à la mission diplomatique ou consulaire suisse compétente ou à l'Office fédéral des assurances sociales, CH-3003 Berne.

Accord sur la collaboration dans le domaine consulaire entre la Suisse et l'Autriche

Le 1er janvier 1980, l'accord sur la collaboration dans le domaine consulaire entre la Suisse et l'Autriche signé par les deux ministres des affaires étrangères le 3 septembre 1979 est entré en vigueur. Il a été conclu dans le but d'accorder une protection et une assistance les plus étendues possible aux ressortissants des deux pays. Cet accord prévoit par conséquent que la Suisse et l'Autriche accorderont protection et assistance aux ressortissants de l'autre Etat dans les pays où celui-ci n'est pas du tout représenté ou seulement à titre honoraire. La durée de l'accord est provisoirement fixée à deux ans avec possibilité de prolongation.

Pour la **«période d'essai»** de l'accord (1er janvier 1980 au 31 décembre 1981), les deux parties contractantes ont choisi les territoires suivants:

1. Autriche (protection et assistance aux ressortissants suisses et liechtensteinois)

Afghanistan
Ambassade d'Autriche, Kaboul
Grèce (Ile de Crète)
Consulat d'Autriche, Heraklion
France (Polynésie française)
Consulat d'Autriche, Papeete/Tahiti
Zambie
Consulat d'Autriche, Lusaka (dans le sens d'un soutien au gérant du Consulat de Suisse à Lusaka)

2. Suisse (protection et assistance aux ressortissants autrichiens)

Rwanda
Ambassade de Suisse, Kigali
Bangladesh
Ambassade de Suisse, Dacca
Guinée
Ambassade de Suisse, Conakry

La protection et l'assistance accordées par les représentations autrichiennes sont limitées à certains domaines. D'autres renseignements peuvent être obtenus auprès des représentations concernées.

La protection et l'assistance consulaires sont accordées selon le principe de l'égalité de traitement, c'est-à-dire que le ressortissant suisse en bénéficiera dans la mesure où les ressortissants autrichiens peuvent s'en prévaloir selon les prescriptions autrichiennes en vigueur. Ceci peut signifier qu'il ne recevra pas toujours une protection et une assistance aussi étendues que celles accordées par une représentation suisse. Seules les personnes physiques ont droit à l'assistance prévue par cet accord; les personnes morales en sont exclues.

Les adresses des représentations autrichiennes compétentes dans le cadre de l'accord sont les suivantes:

Ambassade d'Autriche
Zaghouna Wat
P.O. Box 24
Kaboul
Tél. 32 7 20

Consulat d'Autriche
Platio Eleftherias u Dedalou 2
Heraklion
Tél. 222 339

Consulat d'Autriche
Angle Boulevard Pomare/
Rue Paul Gauguin
B.P. 78
Papeete
Tél. 20 215

En Zambie, le ressortissant suisse doit s'adresser comme par le passé au Consulat de Suisse à Lusaka ou à l'Ambassade de Suisse à Dar-es-Salaam qui, au besoin, feront appel à l'Ambassade d'Autriche à Lusaka.

Suisse
Timbres-poste spéciaux
«Série PTT 1980»
Jour d'émission: **5.9.1980**

20 c.
Chèque postal
Karl Tanner, Niederwichtrach

70 c.
Cinquantenaire de l'imprimerie des timbres-poste des PTT
Adolf Flückiger, Rosshäusern

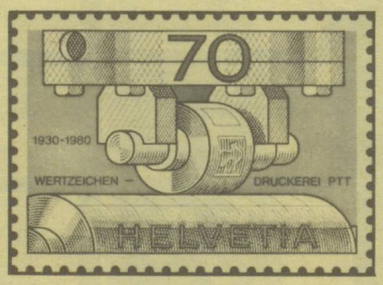

40 c.
Automobile postale
Karl Tanner, Niederwichtrach

80 c.
Centenaire du téléphone en Suisse
Karl Tanner, Niederwichtrach

Mère suisse – enfant étranger

Si votre enfant peut devenir citoyen suisse, la requête doit être déposée avant le 30 avril 1981. La condition est que l'enfant n'ait pas atteint l'âge de 22 ans au 1er janvier 1978 (les enfants nés après cette date sont automatiquement citoyens suisses) et que vous ayez, en qualité de Suissesse par filiation, (sont également considérées comme telles celles qui, au cours de leur enfance, ont été comprises dans la naturalisation de leurs parents ou ont bénéficié d'une naturalisation facilitée) été domiciliée en Suisse avec votre époux étranger lors de la naissance de l'enfant. La demande doit être adressée aux autorités compétentes de votre canton d'origine. Même les enfants, dont la requête a déjà été écartée peuvent en présenter une nouvelle. Vous obtiendrez de plus amples informations auprès de votre représentation suisse ou du Département fédéral de justice et police, CH–3003 Berne.

Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail – OFIAMT

Cinquantenaire de l'

OFIAMT

Le 1er janvier 1980, l'OFIAMT – un des offices les plus importants du Département fédéral de l'économie publique – a fêté son 50e anniversaire. Il s'occupe surtout des problèmes touchant notre économie interne. Le résumé ci-dessous vous donnera un bref aperçu des tâches les plus importantes que notre office doit accomplir.

Protection des travailleurs et du droit du travail

Les prescriptions en matière de protection des travailleurs contre le surmenage et contre les accidents pendant le travail fait partie des attributions les plus anciennes de l'office. La division de la protection des travailleurs et du droit du travail, en collaboration avec les 4 inspections fédérales du travail à Lausanne, Aarau, Zurich et St-Gall, exerce la haute surveillance concernant l'exécution de la loi sur le travail. Les problèmes de médecine et d'hygiène du travail sont traités par le Service médical du travail.

La division de la protection des travailleurs et du droit du travail s'occupe également des questions touchant la durée du travail et du repos, la protection spéciale des jeunes gens et des femmes dans leur activité professionnelle ainsi que la protection des travailleurs à domicile. De surcroît, cette division assume des tâches relatives au droit du travail, dont les plus importantes sont celles touchant à la procédure concernant l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail ainsi que celles relatives à la promulgation de contrats-type de travail par la Confédération. Le problème de la participation fait également partie du champ d'activité de cette division.

Politique du marché du travail

Les questions de politique du marché du travail constituent le champ d'activité essentiel de la division de la main-d'œuvre et de l'émigration. Il lui incombe de veiller à ce que le marché de l'emploi soit aussi équilibré que possible. A cet effet, elle collabore étroitement avec les offices du travail des cantons et des villes importantes ainsi qu'avec les partenaires sociaux. Elle a donc à accomplir notamment les tâches suivantes: lutte contre le chômage; politique en matière de main-d'œuvre; encouragement des activités tendant à procurer du travail à temps partiel et du travail à domicile; réintégration de la main-d'œuvre féminine et des invalides dans la vie active; échange de jeunes gens en vue de perfectionner leurs connaissances et de développer leurs aptitudes à l'étranger. Enfin, cette division tient à la disposition des personnes désirant s'expatrier un service de renseignement et assiste les citoyens suisses de retour au pays et qui rencontrent des difficultés dans la recherche d'un emploi.

Assurance-chômage

L'assurance-chômage constitue l'un des piliers des assurances sociales dont bénéficie le travailleur. Avec l'introduction, le 1er avril 1977, de l'obligation de s'assurer contre le chômage, c'est-à-dire l'instauration du régime dit transitoire, un premier pas décisif a été franchi vers un système d'assurance-chômage moderne et efficace. La division de l'assurance-chômage exerce la haute surveillance sur l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. Il lui incombe de veiller à une application aussi uniforme que possible de la loi ainsi que de lutter contre les abus. De surcroît, cette division tient les comptes du fonds de compensation et fonctionne en qualité d'organe de compensation de l'assurance-chômage.

Formation professionnelle

La division de la formation professionnelle est l'organe de la Confédération qui est chargé d'exécuter la loi fédérale sur la formation professionnelle. Dans le cadre tracé par la loi fédérale sur la formation professionnelle – qui règle en particulier l'apprentissage – cette division élabore les règlements de formation et d'examens de fin d'apprentissage, qui sont ensuite édictés par le Département fédéral de l'économie publique, ainsi que les programmes d'enseignement y relatifs. La division est compétente pour la surveillance des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs organisés par les associations. De plus, elle s'occupe également du vaste domaine que constitue le perfectionnement des connaissances professionnelles. L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, fondé en 1972, travaille en étroite collaboration avec la division de la formation professionnelle. Sa tâche principale est de former et de perfectionner les maîtres professionnels.

Arts et métiers

C'est la section des arts et métiers qui s'occupe de l'exécution de diverses lois fédérales concernant le commerce et les arts et métiers au sens large ainsi que de la surveillance de cette exécution (loi sur les voyageurs de commerce, cautionnement des arts et métiers, etc.). Un des domaines les plus importants que cette section traite concerne les mesures destinées à promouvoir l'économie. Elle encourage, par conséquent, des projets d'innovation et de diversification dans des régions menacées dont l'économie est par trop monostructurée et dépend donc d'une seule branche. Pour ce faire, elle accorde des crédits de cautionnement, des contributions au service de l'intérêt ainsi que des allégements fiscaux. Cette section s'occupe également des questions touchant l'industrie horlogère (contrôle officiel de la qualité, indication de l'origine des montres).

Développement économique

La Centrale pour le développement économique régional est la division la plus récente de l'OFIAMT. Elle est chargée de concevoir et d'exécuter la politique régionale suisse. Cette politique doit contribuer, en collaboration avec l'aménagement du territoire, à promouvoir un développement équilibré des régions. L'essentiel du travail accompli jusqu'ici par la Centrale est constitué par la mise en œuvre de la conception générale de développement économique des régions de montagne.

Statistique sociale

Afin de permettre aux autorités de prendre des décisions d'ordre économique et sociopolitique, la division de la statistique sociale dresse régulièrement toute une série de statistiques, concernant notamment le marché du travail, l'emploi, la production, la construction, les salaires, les prix et la consommation.

Bibliothèque
publique d'information

10 ans de cinéma documentaire suisse

Centre Georges Pompidou

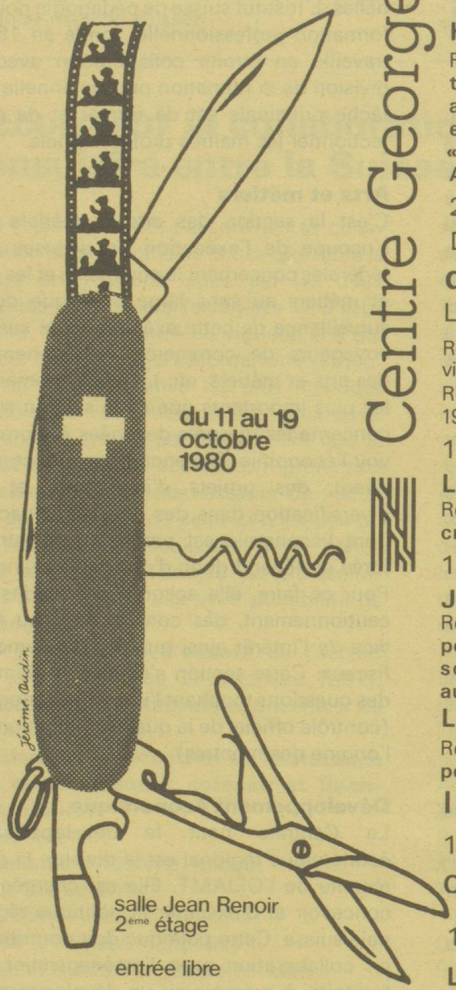

du 11 au 19 octobre 1980

salle Jean Renoir
2ème étage

entrée libre

samedi 11 octobre

14 h

Bananera libertad

Réal. Peter Von Gunten

Un film sur l'Amérique latine qui met en évidence les causes du « sous-développement » au Paraguay, au Pérou et au Guatemala.

Les paysans de Mahembé

Un document sur le village Ujamaa de Mahembé en Tanzanie.

17 h

Réal. Sébatian C. Schroeder. Un film sur un cinéma à Kaboul, Afghanistan.

Cinéma mort ou vif ?

Réal. Urs Graf, Mathias Knauer, Hans Stürm, Félix Singer, Alain Klarer, Rainer Trinkler, Luc Yersin, Iwan P. Schumacher, Anne Cuneo, Beni Lehmann, André Pinkus, un film sur la réalisation du film d'Alain Tanner, Jonas.

19 h

Peintres naïfs en Suisse orientale

Réal. Richard Dindo, Une étude de milieu sur quatre peintres naïfs.

Hans Staub, reporter photo

Réal. Richard Dindo, le film est un reportage consacré à Hans Staub, âgé de 83 ans, le premier reporter photo suisse entré en 1929 au service de la revue « Zürcher Illustrierte », alors dirigée par Arnold Kübler.

21 h

Débat avec Richard Dindo

dimanche 12

Les fruits du travail

Réal. Alexandre J. Seiler. Le film décrit la vie quotidienne de l'ouvrier en métallurgie Rudolf Fierz et de sa famille en septembre 1974.

17 h

Le dernier printemps.

Réal. Henry Brandt. Film-enquête consacré aux personnes âgées.

19 h

Josephsohn

Réal. Jürg Hassler. Des fragments de la pensée, de la vie et du travail de ce sculpteur dont le passeport est aujourd'hui suisse.

Lermite

Réal. Marcel Schüpbach. Un film sur le peintre jurassien Lermite (1920 -1977).

lundi 13

17 h

Ce n'est pas notre faute, si nous sommes des montagnards.

19 h

Le train rouge

Réal. Peter Ammann. Le « Train rouge » — ainsi nommé à cause du grand nombre de communistes qu'il transporte — est un film sur les ouvriers italiens en Suisse qui empruntent des trains spéciaux pour participer aux élections locales en Italie.

mercredi 15

17 h

Angela Stalder ou la vie est un cadeau

Réal. Jacqueline Veuve. Un film sur une ouvrière à la retraite, handicapée, qui a travaillé 17 ans dans une fabrique de chocolat et 20 ans dans une fabrique de cartonnage.

Armand Schulthess

Réal. Hans-Ulrich Schlumpf. Après avoir quitté son emploi fédéral et divorcé de sa seconde femme, Armand Schulhess s'établit définitivement au Tessin en été 1951.

19 h

Le retour du marcheur fatigué

Réal. Friedrich Kappeler, « Voilà quinze ans que mon voisin, aujourd'hui un vieillard, vit seul et retiré : sa femme est morte, son fils s'est suicidé. Dans les pièces s'entassent des objets de souvenirs...

Pris une fois à mentir ou Viktor et l'éducation

Réal. June Kovach. Viktor B., né en 1949, père manœuvre, mère ouvrière non qualifiée. Les cinq premières années de sa vie, il les passe chez ses grand parents. Séjours en institutions 1954/55.

Jeudi 16

17 h

Peintres naïfs en Suisse orientale

Hans Staub, reporter photo

19 h

Bananezra libertad
Les paysans de Mahembé

Vendredi 17

17 h

Le dernier printemps

19 h

Cinéma
Cinéma mort ou vif ?

samedi 18

14 h

Les fruits du travail

17 h

Josephsohn

Lermite

19 h

Ce n'est pas notre faute si nous sommes des montagnards.

dimanche 19

14 h

Le retour du marcheur fatigué

Viktor et l'éducation

17 h

Le train rouge

9 h

Angela Stalder

Armand Schulthess

Centre Georges Pompidou (2e étage) Bibliothèque publique d'information Salle Jean Renoir Entrée libre
Organisation : Richard Dindo et Catherine Blangonnet Renseignements : BPI — Service audiovisuel Tél : 277.12.33 poste 45-16

Avec le soutien de Pro Helvetia

Double-Nationaux : Attention !
Pour vous aussi
Le Fonds de solidarité
est une bonne affaire !

Renseignez-vous au
Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6,
CH-3011 Berne
ou auprès de votre représentation suisse.

A VENDRE

Studio meublé pour 3 personnes avec cave, armoire à skis et balcon bien ensoleillé.

Prix francs suisses 70'000. —

Pour adresse et renseignements :
Madame Claire Brasier
56, rue Liotard
1202 **GENEVE**

ABONNÉS !

L'administration vous rappelle avec beaucoup d'insistance que des centaines d'entre vous n'ont pas encore réglé leur abonnement 1980 tout en continuant de recevoir notre publication.
Dépêchez-vous de le faire sinon vous allez être victime de l'inévitable augmentation du prix de l'abonnement que nous allons être obligés d'appliquer prochainement.
Prix de l'abonnement : F 60.— (ab de soutien à partir de F. 65.— pour onze numéros par an).
Chang. d'ad. Prière de nous donner votre ancienne adresse, notre fichier étant classé par code postal.
Nouvel abonné. — Indiquer si vous êtes immatriculé auprès de votre consulat.
Un grand merci à certains de nos abonnés qui se sont montrés particulièrement généreux.

Le Messager Suisse

Comment vous sentez-vous à l'étranger ?
Que se passe-t-il dans ce pays où vous travaillez?
Qu'en est-il de votre avenir ?
Que diriez-vous d'une **indemnité forfaitaire** en cas de perte de vos moyens d'existence à la suite d'événements politiques ?
Que diriez-vous d'un **capital-épargne** en Suisse ?
Renseignez-vous au **Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger**, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.

CENTRE POMPIDOU DU 8 AU 28 OCTOBRE

Du 8 au 28 octobre : Benjamin CONSTANT, une vie au service de la liberté, 1767/1830.
Cette exposition a été réalisée à l'occasion du 150e anniversaire de la mort de Benjamin CONSTANT par PRO HELVETIA et l'Association des amis de B. CONSTANT de Lausanne.

Salle d'actualité B.P.I.

MATERNA

laits en poudre
pour enfants et adultes

NORMAFRUIT

jus de fruits en ampoules
pour bébé

Société Française des laits médicaux Materna
12, rue du Bouquet de Longchamp, 75116 Paris